



Créteil, le 28 juin 2012

A l'attention de M. le Président  
du CHSCT du Val-de-Marne

**Objet :** Report du CHSCT prévu le 2 juillet 2012

Monsieur le Président,

Suite à la modification de l'ordre du jour, certains documents préparatoires au prochain CHSCT ont été envoyés tardivement aux représentants du personnel (dont le 28 juin) et la convocation le 27.

Or, l'article 74 du décret 2011-774 du 28 juin 2011 dispose que « *Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard quinze jours avant la date de la séance* ».

De plus, malgré les nombreux rappels effectués lors de divers CTL au regard de la législation applicable, les acteurs de prévention n'ont pas été consultés sur les différents projets de déménagement .

Par ailleurs, nous rappelons que l'article 17 du règlement intérieur du CHSCT prévoit expressément que cette instance doit être « *consultée sur les projets de construction ou les aménagements importants...* », la circulaire DGAFP du 9 août 2011 précisant par ailleurs que sont ainsi concernés « *l'aménagement des lieux de travail et leurs annexes* ».

Force est de constater que les dits projets ont été présentés « pour avis » en CTL, alors même que les déménagements avaient déjà commencé, que le CHSCT ne s'était pas réuni et que les acteurs de prévention n'avaient même pas été informés.

**En conséquence, le CHSCT doit être reporté à une date conforme à la réglementation.**

*Solidaires Finances Publiques 94*

*CGT Finances Publiques 94*

*FO DGFIP 94*